



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 14 AVR. 2009

## ARRETE

### Portant réglementation sur le stationnement rue de Laroussaire à SOLLIES PONT

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**N° Départ** : 164/09/CD/PM/17 SOLLIES PONT

**Vu** La loi du 02/03/82 relatives aux droits et libertés des communes

**Vu** Les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-4 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** La demande écrite de Mme DERHEE Sandrine présidente des récrés d'Alphonse Daudet en date du 7 février 2009

**Considérant** Que l'importance de la manifestation du vide grenier est telle, qu'il faut réglementer le stationnement afin de réserver un emplacement à chaque vendeur pour qu'ils puissent stationner leurs propres véhicules sans créer de gêne à la libre circulation sur les voies de la commune.

**arrête**

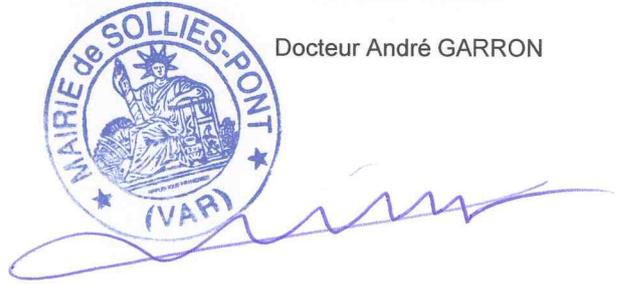
- Article 1 :** Le stationnement rue Laroussaire sera réservé aux exposants du vide grenier.
- Article 2 :** Cette réservation se fera le 17 mai 2009 de 7 heures à 19 heures.
- Article 3 :** Un seul côté de la route (celui de droite lorsqu'on pénètre dans la rue) sera réservé aux exposants afin de ne pas gêner la circulation ou l'intervention d'éventuels secours et également pour ne pas gêner les habitants de la rue.
- Article 4 :** Des panneaux réglementaires seront mis en place par la police municipale la veille au cours de la matinée
- Article 5 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :
- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
  - Monsieur le chef de service de la police municipale à SOLLIES PONT
  - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 6 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'Adjoint chargé de la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Mme DERHEE, présidente des récrés d'Alphonse Daudet.

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON



Nota : Le maire de Solliès-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.